

Décision

Générale

colonial

Décision n° 489 accordant une permission à Ali Mohamed Kadada des T.P

n° 489

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française les Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule contrat en date, du 31 janvier 1947 engageant Ali Mohamed Karinria en qualité de contremaître au service des travaux publics

Vula demande de permission en date du 30 avril 1949 formulée par l'intéressé

Vul'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission de quinze jours a solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Ali Mohamed Kadada, contremaître contractuel en service aux travaux publics.

Art. 2

— La présente décision, qui aura, effet pour compter du 10 mai 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.